

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4311

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 11, rue Guillote et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Villa Joséphine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux d'alignement nécessaires à l'aménagement de la rue Guillote à Villeurbanne, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 58 mètres carrés environ à détacher, cadastrée sous le numéro 157 de la section CI et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Villa Joséphine.

Il est précisé que cette parcelle est incorporée au sol de la rue Guillote depuis de nombreuses années et qu'elle fait déjà partie intégrante de la voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les copropriétaires de l'ensemble immobilier Villa Joséphine céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69266990048 en date du 20 juillet 1999 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 11, rue Guillote à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Villa Joséphine.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

5° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,